RECU EN PREFECTURE
Le 11 avril 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220331-D006055I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31, 32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY(à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins:** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF , C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, PC.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, MT.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à JE.LAFARGE, JH.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à JM.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à MJ.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006055
Rapport n°25 - Mission Locale - Soutien 2022

Mission locale - Soutien 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Mission Locale »	Montant de l'opération : 194 382 €
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :
Le présent rapport porte sur le soutien de Grand Besançon Métropole, pour l'exercice 2022, aux frais de fonctionnement notamment de la Mission Locale. Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation de certains objectifs. Ce montant est fixé, comme pour l'année 2021, à un euro par habitant du territoire après l'élargissement survenu au 1er janvier 2017, soit 194 382 €. Un courrier de sollicitation a été adressé à Grand Besançon Métropole le 30 novembre 2021.Il s'agit d'un renouvellement d'action. En 2021 la structure a bénéficié d'une aide de 193 279 €.

I. Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle

- Les Missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.

- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté…

II – Bilan 2021 et soutien 2022

A. Bilan 2021

L'année 2021 a été marquée bien évidemment par le contexte sanitaire.

Néanmoins, la Mission Locale du bassin D'emploi de Besançon a maintenu son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant un lien avec les jeunes avec une poursuite de l'accompagnement.

L'accompagnement des jeunes demeure une priorité.
Le plan « 1 jeune 1 solution » a été officiellement lancé en 2020 renforçant ainsi le rôle des Missions Locales.

Les objectifs d'accompagnement fixés par l'Etat ont été renforcés sur les dispositifs PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie), Garantie jeunes et contrats aidés.

La Mission locale déploie également une offre de service en direction des employeurs du territoire afin de mettre en lien emploi et jeunes accompagnés.

La feuille de route 2022 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon s'articulera autour de plusieurs sujets :
- Evolution et consolidation de l'offre de service en direction des jeunes et des employeurs.
- La mise en place du Contrat d'Engagement Jeunes
- Une réflexion autour du projet de structure

Le suivi et le développement de ces actions 2022 reposent notamment sur l'ancrage de la Mission locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 4 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils et à une présence régulière à la Maison des Services Aux Publics de Planoise.

La mission locale 2021 en quelques chiffres :

- 3338 jeunes ont été accompagnés en 2021
- 540 jeunes sont rentrés en formation
- Dont 165 sont rentrés dans un parcours en alternance
- 2034 sont entrés en situation d'emploi
- 250 jeunes ont intégré le dispositif « Garantie jeunes »
- 946 jeunes ont été reçus dans les permanences des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

B. <u>Soutien 2022</u>

Il est proposé pour 2022 de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 194 382 € (un euro/habitant recensement 2018), somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe au rapport. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Valérie MAILLARD, Carine MICHEL, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN (1), Christine WERTHE (2) et. MM. Patrick AYACHE, Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (2), Olivier GRIMAITRE (2), Jean-Pierre JANNIN et Didier PAINEAU, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 194 382 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale et à la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2022,**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour le versement de la participation financière.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 94 *Contre : 0* *Abstention* : 0* *Conseillers intéressés : 14*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2022

Convention annuelle relative à l'appui du Grand Besançon à l'action de l'association Mission Locale

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03//2022, d'une part,

Et :

L'association Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu le courrier de demande d'aide reçu le 30 novembre 2021 de Monsieur le Président de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes et particulièrement de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant les quartiers de la Politique de La Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert à son nom, après signature par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 194 382 € (cent-quatre-vingt-quatorze mille et trois cent quatre-vingt-deux euros) pour 2022.

Si la Mission locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un évènement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

Article 4 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission locale.

Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Article 5.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1er janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole collectivité tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Mission locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de la Mission locale.

Article 5.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 6 - Assurances

La Mission locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022.

Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.
Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission locale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Didier PAINEAU	Anne VIGNOT